

La Franc-Maçonnerie et la personnalité civile dans la république Argentine

— o —

La *Revue catholique des Institutions et du Droit* (octobre 1907) publie la traduction d'un rapport officiel et d'un décret du président de la république Argentine, en vertu desquels la personnalité civile vient d'être refusée au « Grand-Orient national du rite argentin » (septembre 1906).

« Les Francs-Maçons de la république Argentine — nous dit l'auteur de la traduction, M. G.-E. DE FRÉZALS — sont très divisés. Il y a le « Suprême Conseil Grand-Orient » avec 89 Loges, dont 31 « en sommeil » ; le « Grand-Orient argentin du rite bleu », schisme du précédent (1902) avec 84 Loges ; le « Grand-Orient des Loges confédérées », schisme du rite bleu (1902) avec 11 Loges ; le « Grand-Orient national du rite argentin », second schisme du rite bleu (1904) avec 3 Loges ; une Loge française ; 2 Loges allemandes ; 5 Loges italiennes, etc. »

Or, l'année dernière, le « Grand Orient national du rite argentin » a cru pouvoir demander au pouvoir exécutif fédéral la qualité de personnalité civile. Cette personnalité civile acquise dans l'ordre fédéral aurait été ensuite hautainement demandée aux quatorze exécutifs provinciaux. A la suite de cette demande, le procureur général de la république Argentine a adressé au président un rapport très explicite concluant au rejet. Voici ce rapport, accompagné du décret présidentiel.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

au sujet de la reconnaissance d'une Société comme personne civile (1).

EXCELLENCE,

L'association ou Loge maçonnique dénommée « Grand-Orient national du rite argentin », qui prétend obtenir l'autorisation requise pour fonctionner en qualité de personne civile, se propose de réaliser des fins multiples.

En effet, des articles 1, 5, 100, 105, 106, 107, 108, 114, 359, 504, et autres de ses statuts, il appert que ladite Société, tout en poursuivant le perfectionnement de l'homme, a pour but : la protection mutuelle de ses associés, la pratique de celle-ci

(1) Traduction d'après le texte espagnol inséré au *Boletín oficial de la Republica Argentina* du 24 septembre 1906, pag. 1389, édité au ministère de la justice et de l'Instruction publique : texte reproduit aux « Ephémérides » du numéro de novembre 1906 de la *Revista eclesiastica* de Buenos-Ayres. (Toutes les notes sont du traducteur.)